INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY

Le 18 janvier 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 18 janvier 2022, à 19 h, salle du conseil à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,
M. Bernard Landreville, conseiller
M^me^ Chantal Routhier, conseillère
M. Jacques Prescott, conseiller
M^me^ Jennifer Robillard, conseillère
M. Joubert Simon, conseiller
M^me^ Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^me^ Martine Gendron, conseillère
M^me^ Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont aussi présents : M. Dominique Longpré, directeur général adjoint
M. Louis-André Garceau, greffier
M^me^ Marie-Josée Boissonneault, trésorière

M^e^ Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

---

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

La séance du conseil municipal se déroule à huis clos dans la salle du conseil en présence des membres du conseil et des officiers municipaux afin de respecter les mesures préventives actuellement en vigueur émises durant la période d'urgence sanitaire par le gouvernement et le Ministre de la Santé et des Services sociaux.

---

2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 001-18-01-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

---

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions au conseil municipal par courriel, tel qu'il a été convenu de le faire en période d'urgence sanitaire.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 002-18-01-22**
APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX DU 14 ET 16 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copies des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires du conseil tenues le 14 et 16 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2021 ainsi que les deux (2) procès-verbaux des séances extraordinaires tenues le 16 décembre 2021 et qu'ils soient signés par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'ils soient joints au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

5 **DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- CE 2021-12-08 - Procès-verbal ;
- CE 2021-12-09 - Procès-verbal ;
- Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- Relevé préparé par le greffier tel que prévu à l'article 360.2 de la L.E.R.M..

Signée à Repentigny, ce 19 janvier 2022.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

6.3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 003-18-01-22**
PIIA - COMINAR ET BCI / GROUPE BC2 – 100, BOULEVARD BRIEN - LOTS 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170, 3 960 779 - 2021-0756 (UDD-LD)

ATTENDU le document du Groupe BC2, daté du 12 et 16 novembre 2021, déposé par Cominar et GBI, concernant l'aménagement d'une terrasse au toit sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170, 3 960 779);

ATTENDU QUE ce document est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le document déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-005-10-01-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le document du Groupe BC2, daté du 12 et 16 novembre 2021, déposé par Cominar et GBI, concernant l'aménagement d'une terrasse au toit sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170, 3 960 779), tel que déposé.

ADOPTÉE

6.3.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 004-18-01-22**
PIIA - COUPE SCULPTURE 2E ÉDITION / ANDRÉ LÉONARD ARCHITECTE – 281, RUE NOTRE-DAME - LOT 1 752 445 - 2021-0757 (UDD-LD)

ATTENDU le plan d'André Léonard Architecte, daté du 10 novembre 2021, déposé par Coupe Sculpture 2e Édition, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en remplaçant partiellement le revêtement extérieur sur l'immeuble situé au 281, rue Notre-Dame (lot 1 752 445);

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-006-10-01-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'André Léonard Architecte, daté du 10 novembre 2021, déposé par Coupe Sculpture 2e Édition, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en remplaçant partiellement le revêtement extérieur sur l'immeuble situé au 281, rue Notre-Dame (lot 1 752 445), tel que déposé.

ADOPTÉE

6.3.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 005-18-01-22**
PIIA - ASCENSEURS NÉOS – 601, BOULEVARD IBERVILLE - LOT 5 563 870 - 2021-0759 (UDD-LD)

ATTENDU le montage réalisé et déposé par la société Ascenseurs Néos (Pierre-Luc Miron), daté du 24 novembre 2021, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant les fenêtres et la porte sur l'immeuble situé au 601, boulevard Iberville (lot 5 563 870);

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE ce montage est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le montage déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-007-10-01-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le montage réalisé et déposé par la société Ascenseurs Néos (Pierre-Luc Miron), daté du 24 novembre 2021, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant les fenêtres et la porte sur l'immeuble situé au 601, boulevard Iberville (lot 5 563 870), tel que déposé.

ADOPTÉE

6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 006-18-01-22
PIIA - DENTISTERIE HANOK / LETRART – 421, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 144 479 - 2021-0765 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de Letrart datés du 17 novembre 2021 et de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 19 novembre 2021 (implantation de l'enseigne seulement) déposés par Dentisterie Hanok concernant l'installation d'une enseigne sur socle et d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 421, rue Notre-Dame (lot 2 144 479);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-008-10-01-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Letrart datés du 17 novembre 2021 et de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 19 novembre 2021 (implantation de l'enseigne seulement) déposés par Dentisterie Hanok concernant l'installation d'une enseigne sur socle et d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 421, rue Notre-Dame (lot 2 144 479), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne sur socle.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 007-18-01-22
PIIA - 30 MINUTE HIT / ENSEIGNES MONTRÉAL NÉON – 111, BOULEVARD INDUSTRIEL - LOTS 2 388 012, 2 388 013, 2 388 014, 2 388 015, 2 388 016, 2 388 017, 2 388 018, 2 388 021 - 2021-0768 (UDD-LD)

ATTENDU les plans d' Enseignes Montréal Néon, datés du 2 novembre 2021, déposés par 30 Minute Hit, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 111, boulevard Industriel (lots 2 388 012 à 2 388 018 et 2 388 021);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-009-10-01-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d' Enseignes Montréal Néon, datés du 2 novembre 2021, déposés par 30 Minute Hit, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 111, boulevard Industriel (lots 2 388 012 à 2 388 018 et 2 388 021), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 008-18-01-22
PIIA - PIZZA SALVATORÉ / SALVATORÉ CONSTRUCTION – 333, BOULEVARD BRIEN - LOTS 4 303 876, 2 097 662, 4 303 879, 4 303 878, 4 303 877, 4 303 875 - 2021-0769 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de Salvatoré Construction, datés du 30 novembre 2021, déposés par Pizza Salvatoré, concernant l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 333, boulevard Brien (lots 4 303 875 à 4 303 879 et 4 303 876);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-010-10-01-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Salvatoré Construction, datés du 30 novembre 2021, déposés par Pizza Salvatoré, concernant l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

333, boulevard Brien (lots 4 303 875 à 4 303 879 et 4 303 876), à la condition de réparer les superficies de la marquise abîmées à la suite du retrait de l'ancienne enseigne.

ADOPTÉE

6.3.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 009-18-01-22**
PIIA - FOCAL NAIM / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN – 313, RUE MARION - LOTS 2 102 620, 2 102 621, 2 102 622 - 2021-0764 (UDD-LD)

ATTENDU les plans d' Enseignes Décor Design, datés du 29 octobre 2021, déposés par Focal Naim, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 313, rue Marion (lots 2 102 620 à 2 102 622);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-011-10-01-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d' Enseignes Décor Design, datés du 29 octobre 2021, déposés par Focal Naim, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 313, rue Marion (lots 2 102 620 à 2 102 622), à la condition de planter un arbre en cour avant en remplacement de celui qui a été abattu.

ADOPTÉE

6.3.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 010-18-01-22**
PIIA - MONDOU / DANIEL PROVENCHER ET CIE – 219, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 147 174 - 2021-0776 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de la société Enseignes Pattison, datés du 20 octobre 2021, déposés par Mondou (vente d'accessoires et de nourriture pour animaux), concernant l'installation d'une seule enseigne murale (au lieu de 2) sur l'immeuble situé au 219, boulevard Brien (lot 2 147 174);

ATTENDU QUE ces plans sont déposés en vue de modifier les plans déjà approuvés par le conseil municipal au moyen de la résolution CM 289-14-09-21;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le

numéro CCU-012-10-01-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier le P.I.I.A lié à la résolution #CM 289-14-09-21 en approuvant les plans de la société Enseignes Pattison, datés du 20 octobre 2021, déposés par Mondou (vente d'accessoires et de nourriture pour animaux), concernant l'installation d'une seule enseigne murale (au lieu de 2) sur l'immeuble situé au 219, boulevard Brien (lot 2 147 174), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 011-18-01-22
PIIA - LES RÉSIDENCE GINGRAS / EFFIGI ART – 375, RUE SAINT-PAUL - LOT 2 102 259 - 2021-0767 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de Effigi Art, datés du 5 novembre 2021, déposés par Les Résidences Gingras, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 375, rue Saint-Paul (lot 2 102 259);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-013-10-01-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Effigi Art, datés du 5 novembre 2021, déposés par Les Résidences Gingras, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 375, rue Saint-Paul (lot 2 102 259), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 012-18-01-22
PIIA - HYUNDAI REPENTIGNY / DANIEL PROVENCHER ET CIE – 845, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 386 818 - 2021-0766 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de Pattison Sign Group, datés du 16 novembre 2021, déposés par Hyundai Repentigny, concernant le remplacement d'une enseigne sur socle et l'installation de 3 enseignes murales sur l'immeuble situé au 845, rue Notre-Dame (lot 2 386 818);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-014-10-01-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Pattison Sign Group, datés du 16 novembre 2021, déposés par Hyundai Repentigny, concernant le remplacement d'une enseigne sur socle et l'installation de 3 enseignes murales sur l'immeuble situé au 845, rue Notre-Dame (lot 2 386 818) aux conditions suivantes :

- maintenir l'aménagement paysager à la base de l'enseigne sur socle;
- obtenir le certificat d'autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

6.3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 013-18-01-22
PIIA - M. SIDIKI DOUCOURE BOUBACAR / IWAN ARCHITECTURE – 1586, RUE DE L'HARRICANA – LOT 4 187 717 - 2021-0760 (UDD-LD)

ATTENDU les plans d'Iwan Architecture, datés du 12 octobre 2021, déposés par M. Boubakar Sidiki Doukoure, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 ½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher sur l'immeuble situé au 1586, rue de l'Harricana (lot 4 187 717);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-015-10-01-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Iwan Architecture, datés du 12 octobre 2021, déposés par M. Boubakar Sidiki Doukoure, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 ½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher sur l'immeuble situé au 1586, rue de l'Harricana (lot 4 187 717), tels que déposés.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6.3.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 014-18-01-22
PIIA - MME FRÉDÉRIQUE PROULX-MOREL ET M. PIERRE-OLIVIER BARRETTE / LUC PRUD'HOMME – 590, RUE JOLIETTE - LOT 2 143 723 - 2021-0762 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de Luc Prud'homme, datés du 20 octobre 2021, déposés par M^me^ Frédérique Proulx-Morel et M. Pierre-Olivier Barrette, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher sur l'immeuble situé au 590, rue Joliette (lot 2 143 723);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-016-10-01-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Luc Prud'homme, datés du 20 octobre 2021, déposés par M^me^ Frédérique Proulx-Morel et M. Pierre-Olivier Barrette, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher sur l'immeuble situé au 590, rue Joliette (lot 2 143 723), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.13 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 015-18-01-22
PIIA - M. MARC-ANDRÉ LUSIGNAN / ISABELLE LAPIERRE TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE – 692, RUE LAROSE - LOT 2 388 378 - 2021-0763 (UDD-LD)

ATTENDUles plans d'Évolution Architecture, datés du 5 novembre 2021, déposés par M. Marc-André Lusignan, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher sur l'immeuble situé au 692, rue Larose (lot 2 388 378);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-017-10-01-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Évolution Architecture, datés du 5 novembre 2021, déposés par M. Marc-André Lusignan, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher sur l'immeuble situé au 692, rue Larose (lot 2 388 378), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.14 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 016-18-01-22
PIIA - M. FRANCIS VINET / ARCHITECTURE LA CABANE – 286, BOULEVARD IBERVILLE - LOT 1 752 616 - 2021-0761 (UDD-LD)

ATTENDU les plans d' Architecture La Cabane, datés du 10 juin 2021, déposés par M. Francis Vinet, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher sur l'immeuble situé au 286, boulevard Iberville (lot 1 752 616);
ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-018-10-01-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d' Architecture La Cabane, datés du 10 juin 2021, déposés par M. Francis Vinet, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher sur l'immeuble situé au 286, boulevard Iberville (lot 1 752 616), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.15 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 017-18-01-22
PIIA - VILLE DE REPENTIGNY – 15, RUE LE GARDEUR – LOT 6276 167 - 2021-0770 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation bifamiliale isolée) déposée par la Ville de Repentigny sur l'immeuble situé au 15, rue Le Gardeur (lot 6 276 167);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-019-10-01-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation bifamiliale isolée) déposée par la Ville de Repentigny sur l'immeuble situé au 15, rue Le Gardeur (lot 6 276 167).

ADOPTÉE

6.3.16 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 018-18-01-22
PIIA - ULTRAMAR / NVIRA ENVIRONNEMENT – 626, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 385 869 - 2021-0771 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (station-service) déposée par Ultramar (Nvira Environnement) sur l'immeuble situé au 626, rue Notre-Dame (lot 2 385 869);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-020-10-01-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (station-service) déposée par Ultramar (Nvira Environnement) sur l'immeuble situé au 626, rue Notre-Dame (lot 2 385 869), à la condition de démolir également la marquise et l'enseigne sur poteaux.

ADOPTÉE

6.3.17 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 019-18-01-22
PIIA - STATION SERVICE JOHNY / CONSTRUCTION CVK – 492, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 541 - 2021-0772 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (station-service) déposée par la Station Service Johnny sur l'immeuble situé au 492, rue Notre-Dame (lot 2 143 541);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-021-10-01-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (station-service) déposée par la Station Service Johnny sur l'immeuble situé au 492, rue Notre-Dame (lot 2 143 541), à la condition de démolir également la marquise et l'enseigne sur poteaux..

ADOPTÉE

6.3.18 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 020-18-01-22
PIIA - CPE LE CHAT PERCHÉ / META+FORME PAYSAGES – 302, RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS - LOT 1 750 552 - 2021-0774 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de Meta+Forme Paysages, datés du 19 octobre 2021, déposés par le CPE Le Chat Perché (garderie), concernant l'aménagement de la cour arrière (aire de jeux et remise) sur l'immeuble situé au 302, rue Notre-Dame-des-Champs (lot 1 750 552);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-022-10-01-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Meta+Forme Paysages, datés du 19 octobre 2021, déposés par le CPE Le Chat Perché (garderie), concernant l'aménagement de la cour arrière (aire de jeux et remise) sur l'immeuble situé au 302, rue Notre-Dame-des-Champs (lot 1 750 552), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.19 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 021-18-01-22
PIIA - GESTION IMMOBILIÈRE KDN / AGENCE AX DESIGN – 50, RUE LÉONIE - LOT 1 750 541 - 2022-007 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de l' Agence Ax Design, datés du 22 septembre 2021, déposés par Gestion Immobilière KDN, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en

modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs (option 2 fibrociment) sur l'immeuble situé au 50, rue Léonie (lot 1 750 541);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-023-10-01-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de l' Agence Ax Design, datés du 22 septembre 2021, déposés par Gestion Immobilière KDN, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs (option 2 fibrociment) sur l'immeuble situé au 50, rue Léonie (lot 1 750 541), tels que déposés.

ADOPTÉE

7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 022-18-01-22 REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EXCELLENCE REPENTIGNY - 2021-0729 (MAI-JB)**

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De désigner Karine Benoit, conseillère municipale, à titre de représentante de la Ville de Repentigny au sein du conseil d'administration d'Excellence Repentigny, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0729;

Que cette nomination soit effective pour la durée du mandat du présent conseil municipal.

ADOPTÉE

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 023-18-01-22 REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ARAMUSIQUE - 2021-0733 (MAI-JB)**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De désigner Jacques Prescott, conseiller municipal, à titre de représentant de la Ville de Repentigny au sein du conseil

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

d'administration de l'Aramusique, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0733;

Que cette nomination soit effective pour la durée du mandat du présent conseil municipal.

ADOPTÉE

7.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 024-18-01-22**
REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES INTERNATIONAUX DE TENNIS JUNIOR BANQUE NATIONALE - 2021-0734 (MAI-JB)

Il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De désigner Joubert Simon, conseiller municipal, à titre de représentant de la Ville de Repentigny au sein du conseil d'administration des Internationaux de tennis junior Banque Nationale, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0734;

Que cette nomination soit effective pour la durée du mandat du présent conseil municipal.

ADOPTÉE

7.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 025-18-01-22**
REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE À NOUS - 2021-0735 (MAI-JB)

Il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De désigner Bernard Landreville, conseiller municipal, à titre de représentant de la Ville de Repentigny au sein du conseil d'administration du Centre à Nous, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0735;

Que cette nomination soit effective pour la durée du mandat présent du conseil municipal.

ADOPTÉE

7.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 026-18-01-22**
REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DIFFUSION HECTOR-CHARLAND - 2021-0736 (MAI-JB)

Il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De désigner Martine Gendron, conseillère municipale, à titre de représentante de la Ville de Repentigny au sein du conseil d'administration de Diffusion Hector-Charland, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0736;

Que cette nomination soit effective pour la durée du mandat du présent conseil municipal.

ADOPTÉE

7.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 027-18-01-22 REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ARCHIVES LANAUDIÈRE - 2021-0737 (MAI-JB)

Il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De désigner Normand Urbain, conseiller municipal, à titre de représentant de la Ville de Repentigny au sein du conseil d'administration d'Archives Lanaudière, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0737;

Que cette nomination soit effective pour la durée du mandat du présent conseil municipal.

ADOPTÉE

7.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 028-18-01-22 REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE DE REPENTIGNY - 2021-0738 (MAI-JB)

Il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De désigner Karine Benoit, conseillère municipale, à titre de représentante de la Ville de Repentigny au sein du conseil d'administration de la Société de développement récréotouristique de Repentigny, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0738;

Que cette nomination soit effective pour la durée du mandat du présent conseil municipal.

ADOPTÉE

7.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 029-18-01-22 REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI L'ASSOMPTION - 2021-0740 (MAI-JB)

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Chantal Routhier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De désigner Luc Rhéaume, conseiller municipal, à titre de représentant de la Ville de Repentigny au sein du conseil d'administration du Carrefour jeunesse-emploi L'Assomption, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0740;

Que cette nomination soit effective pour la durée du mandat du présent conseil municipal.

ADOPTÉE

7.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 030-18-01-22**
PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SUBVENTION RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ-SHQ) - VOLET VI - MAISONS LÉZARDÉES - 2021-0743 (UDD-VJ)

Il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De signifier à la Société d'Habitation du Québec l'intention de la Ville de participer au programme Rénovation Québec - Volet VI - Maisons lézardées pour l'éventuelle programmation 2022-2023;

De demander à la SHQ de lui attribuer un budget de 150 000 $ pour la programmation 2022-2023;

De confirmer à cet organisme une participation financière municipale correspondant à 150 000 $ pour l'application de ce programme, permettant ainsi de traiter un maximum de quinze (15) dossiers;

D'autoriser Vivianne Joyal, directrice du Service d'urbanisme et du développement du territoire et responsable de la livraison des programmes auprès de la SHQ à agir pour et au nom de la Ville, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0743.

ADOPTÉE

7.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 031-18-01-22**
APPROBATION - SUSPENSION DU VOLET 3 DE L'ENTENTE LA VILLE ET CGI - 740, RUE PONTBRIAND - CENTRE DE VACCINATION - 2021-0745 (SAJC-LAG)

Il est

Proposé par : Joubert Simon
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De ratifier la prolongation du bail conclu entre Le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSSL) et Conception et Gestion Intégrées inc. (CGI) pour la location du Centre récréatif de Repentigny situé au 740, rue Pontbriand du 1er janvier au 31 mai 2022 malgré l'engagement prévu à l'article 7.2 de l'entente de location qui la lie à CGI conditionnellement à ce que la Ville conserve tous ses avantages dans le partage des revenus de location du centre suivant ce qui est prévu à l'article 4.3.3 de l'entente de location qui la lie actuellement à CGI suivant l'engagement pris en ce sens par CGI, un addenda étant joint au sommaire décisionnel 2021-0745;

De poursuivre la suspension de l'entente de location qui est actuellement en vigueur entre la Ville et CGI concernant le volet 3 (article 4.3) de celle-ci, lequel volet fait référence à la gestion des activités qui se déroulent au centre suivant la programmation approuvée par ces dernières, et ce, pour toute la durée de la prolongation (31 mai 2022) du bail auquel il est fait référence au paragraphe précédent;

De ratifier la signature de l'addenda par Monsieur Dominique Longpré, directeur général par intérim, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

7.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 032-18-01-22**
PROLONGATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES AFFLUENTS ANCIENNEMENT APPELÉ LA COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS - 2021-0589 (SLVC-VP)

Il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la prolongation de l'entente intervenue en 2016 entre le Centre de services scolaires des Affluents et la Ville de Repentigny pour la période permettant de finaliser les négociations pour le renouvellement de celle-ci sans excéder une période de un (1) an, soit jusqu'au 30 juin 2022, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0589;

Que les dépenses reliées à cette entente soient financées à même le budget de fonctionnement visé en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 033-18-01-22**
PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE DE REPENTIGNY EN LIEN AVEC L'OFFRE D'ACTIVITÉS AUX SENTIERS DE LA PRESQU'ÎLE - 2021-0720 (SLVC-VP)

Il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Société de développement récréotouristique de Repentigny avec effet rétroactif au 20 décembre 2021, et ce, avec comme date de fin le 30 avril 2022, lequel a pour objet l'opération et la gestion des Sentiers de la Presqu'île, ce dernier étant joint au sommaire décisionnel 2021-0720;

D'autoriser Monsieur Nicolas Dufour ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 034-18-01-22**
AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTE D'ACQUISITION - LES SENTIERS DE LA PRESQU'ÎLE, 2001, RUE JEAN-PIERRE - 2022-0003 (UDD-VJ)

Il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville le projet d'acte de vente préparé par Me Anick Hébert, notaire, visant la propriété sise au 2001, rue Jean-Pierre à Repentigny (Les sentiers de la Presqu'île), lequel est joint au sommaire décisionnel 2022-0003;

Que la participation de la municipalité à ce projet à la hauteur du 1/3 de cette dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnement affecté – acquisitions en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

Que le solde du prix de vente, soit le 2/3, soit financée par la contribution confirmée par la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme de la Trame verte et bleue, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0003.

ADOPTÉE

7.14 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 035-18-01-22**
APPROBATION - AUTORISATION SIGNATURE - PROTOCOLE D'ANIMATION - CORPORATION HECTOR-CHARLAND - 2021-0333 (ACL-KCG)

Il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver l'entente relative à l'animation de l'Espace culturel de Repentigny entre la Ville et la Corporation Hector-Charland pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2021 à 2023, laquelle est jointe au sommaire décisionnel 2021-0333;

D'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer cette entente pour et au nom de la Ville et d'autoriser la trésorière à procéder au versement de l'aide financière prévue selon les modalités de cette dernière;

Que la dépense découlant de cette entente soit financée à même le ou les budgets de fonctionnement visés selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.15 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 036-18-01-22
2022-GG-028 - APPROBATION - RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE SERVICE 2022 - PG SOLUTIONS - 2021-0749 (RI-DL)

Il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat de service 2022 liant la Ville à PG Solutions inc., lequel a pour objet l'entretien des logiciels de cette entreprise utilisés par différents services de la Ville pour un montant total de 464 362,18 $, taxes incluses, lequel est joint au sommaire décisionnel 2021-0749;

Que cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement concernés selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.16 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 037-18-01-22
2021-CP-148 - OCTROI DE CONTRAT POUR LA STABILISATION DE LA RIVE GAUCHE DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION - SECTEUR AVENUE DES RIVIÈRES - 2021-0571 (GI-CR)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de stabilisation de la rive gauche de la rivière L'Assomption - secteur avenue des Rivières (contrat 2021-CP-148);

ATTENDU QUE quinze (15) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1er octobre 2021, à savoir :

1. 9267-7368 Québec inc. (Désormeau Excavation)	2 489 243,68 $
2. Construction TRB inc.	2 889 183,21 $
3. Roxboro Excavation inc.	3 295 000,00 $
4. L.A. Hébert ltée	2 295 859,95 $
5. Eurovia Québec Grands Projets inc.	2 471 962,50 $
6. Alide Bergeron et fils ltée	3 183 154,16 $
7. Construction Monco inc.	1 737 005,88 $
8. Charex	2 118 899,99 $
9. Inter Chantiers inc.	3 205 911,54 $
10. Les Excavations Michel Chartier inc.	2 439 683,27 $
11. Construction G-Nesis inc.	3 198 621,75 $
12. Demix Construction	2 899 353,32 $
13. Construction Vert Dure inc.	2 748 598,10 $
14. Les Excavations G. Allard inc.	2 564 431,14 $
15. BLR Excavation	2 245 518,25 $

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0571;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-021-12-01-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Monco Construction inc. le contrat pour la réalisation des travaux de stabilisation de la rive gauche de la rivière L'Assomption - secteur avenue des Rivières, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2021-CP-148 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 1 737 005,88 $, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0571;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.17 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 038-18-01-22**
2021-SP-094 - OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS DE SIGNALISATION ROUTIÈRE - 2021-0687 (FIN-MJB)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la fourniture de produits de signalisation routière (contrat 2021-SP-094);

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 10 novembre 2021, à savoir :

1. 9030-5814 Québec inc. (Spectralite/Signiplus) 105 781,66 $

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0687;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-022-12-01-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme (9030-5814 Québec inc.) Spectralite/Signoplus le contrat 2021-SP-094 pour la fourniture de produits de signalisation routière selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant maximal de 136 500 $ pour un (1) an, incluant les taxes, avec la possibilité de renouveler pour une période d'une (1) année, celle-ci étant la seule soumission reçue et conforme aux documents contractuels, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-SP-094;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.18 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 039-18-01-22**
2022-RG-032 - ADHÉSION - CONTRAT À COMMANDES - REGROUPEMENT LICENCES MICROSOFT SELECT PLUS (CAG) - 2021-0778 (FIN-MJB)

Il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'adhésion de la Ville de Repentigny au regroupement d'achats du Centre d'Acquisitions Gouvernemental concernant l'achat de licences de Microsoft Select Plus pour trois (3) ans, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0778;

D'autoriser la division de l'approvisionnement à modifier ses actes d'achats en conséquence, le tout tel que permis par la *Loi des cités et villes* 573.3.2;

D'autoriser Sophie Perez, conseillère en approvisionnement, à déposer les engagements financiers et de confirmer l'adhésion de la Ville à ce regroupement d'achats sur le portail du LAC.

ADOPTÉE

7.19 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 040-18-01-22**
2021-SPP-139 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET ÉLARGISSEMENT DU PONT RIVEST - 2021-0780 (GI-CR)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection et élargissement du pont Rivest (contrat 2021-SPP-139);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement (partie qualitative) le 15 décembre 2021, à savoir :

1. FNX-Innov inc.
2. Cima+

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0780;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 028-12-01-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme FNX-Innov inc. au montant de 3 772 237,77 $, taxes incluses, le mandat pour services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection et élargissement du pont Rivest, cette firme ayant déposé une soumission conforme aux documents contractuels 2021-SPP-139, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0780;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation de l'amendement au règlement d'emprunt 570, lequel décrète cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE

7.20 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 041-18-01-22
NOMINATIONS - MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer les membres du conseil au sein des commissions suivantes, à savoir :

Sécurité urbaine : Chantal Routhier, présidente, Raymond Masse, Luc Rhéaume et Jennifer Robillard à titre de membres;

Économique : Jacques Prescott, président, Bernard Landreville, Kevin Buteau et Luc Rhéaume à titre de membres;

Environnement et résilience climatique : Normand Urbain, président et Jennifer Robillard à tire de membre;

Vivre-ensemble et participation citoyenne : Jennifer Robillard, présidente, Karine Benoit, Chantal Routhier et Joubert Simon à titre de membres;

Administration publique et grands projets : Bernard Landreville, président, Martine Roux, Jacques Prescott et Normand Urbain à titre de membres;

Saines habitudes de vie, sport et parcs : Joubert Simon, président, Karine Benoit, Martine Gendron et Raymond Masse à titre de membres;

Mobilité et transport en commun : Martine Roux, présidente, Raymond Masse, Bernard Landreville et Kevin Buteau à titre de membres;

Culture, tourisme et redéploiement du centre-ville : Martine Gendron, présidente, Jacques Prescott, Karine Benoit et Joubert Simon à titre de membres;

Intergénérationnelle familles, aînés et relations avec le milieu communautaire : Martine Gendron, présidente, Raymond Masse, Chantal Routhier et Normand Urbain à titre de membres.

ADOPTÉE

7.21 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 042-18-01-22
2020-SP-186 - APPROBATION - MODIFICATION ACCESSOIRE - RESPONSABILITÉ CIVILE MUNICIPALE -PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022 - 2022-0016 (SAJ-LAG)

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver une modification accessoire au contrat 2020-SP-186 / année 2 liant la Ville à la firme AON-Parizeau inc. concernant le volet

relatif à l'assurance responsabilité civile des officiers publics - responsabilité civile municipale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 relativement au volet assurance responsabilité civile municipale, laquelle prévoit une couverture de 1 million en assurance primaire et 24 millions en assurance secondaire (umbrella) pour une prime de 200 000 $ (taxe en sus) au lieu et place de la couverture initiale de 1 million en assurance primaire, 15 millions en assurances secondaires (umbrella) et 10 millions en assurance tertiaire (excédentaire) pour une prime de 201 300 $ (taxe en sus), le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0016.

ADOPTÉE

10.3.1 **570-1: RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 570, LEQUEL DÉCRÈTE DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ÉLARGISSEMENT DU PONT RIVEST AFIN DE RÉVISER LE MONTANT DE L'EMPRUNT INITIAL AINSI QUE L'ANNEXE A INTITULÉE ÉLARGISSEMENT DU PONT RIVEST – ESTIMATION**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Chantal Routhier, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 570-1 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 570, lequel décrète des travaux de réfection et d'élargissement du pont Rivest afin de réviser le montant de l'emprunt initial ainsi que l'annexe A intitulée Élargissement du pont Rivest – estimation.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : D'amender le règlement numéro 570, lequel décrète des travaux de réfection et d'élargissement du pont Rivest afin de réviser le montant de l'emprunt initial ainsi que l'annexe A intitulée Élargissement du pont Rivest – estimation.

Portée : Tous les contribuables

Coût : 10 500 000 $

Mode de financement : Emprunt par émission d'obligations sur vingt (20) ans

Mode de paiement et de remboursement : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

---

Signé à Repentigny, ce 19 janvier 2022.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

10.3.2 **580: RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTITUTION DE COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 580 intitulé : *Règlement concernant la constitution de commissions du conseil municipal.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : De créer des commissions du conseil municipal tel que le permet la Loi

Portée : Générale

Signé à Repentigny, ce 19 janvier 2022.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.3 **581: RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 124 000 $ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS AFIN DE POURVOIR AU COÛT DE REFINANCEMENT D'OBLIGATIONS VENANT À ÉCHÉANCE EN 2022 POUR CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT TOTALISANT UNE SOMME TOTALE DE 6 180 732 $**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Jacques Prescott, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 581 intitulé : *Règlement décrétant un emprunt de 124 000 $ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2022 pour certains règlements d'emprunt totalisant une somme totale de 6 180 732 $.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : Décréter un emprunt de 124 000 $ remboursable sur cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2022 pour certains règlements d'emprunt totalisant une somme totale de 6 180 732 $;

Portée : Tous les contribuables visés par cette émission;

Coût :124 000 $ répartis entre les règlements d'emprunt visés en proportion des montants des emprunts refinancés ;

Mode de financement : Emprunt par émission d'obligations remboursable sur cinq (5) ans;

Mode de paiement et de remboursement : Ceux initialement prévus par les différents règlements d'emprunt visés par le refinancement.

Signé à Repentigny, ce 19 janvier 2022.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.4 582: CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE REPENTIGNY

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Martine Roux, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 582 intitulé : *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Repentigny.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, et qu'il a fait l'objet d'une présentation particulière tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : De réviser le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux à la lumière des dernières modifications législatives ;

Portée : L'ensemble des employés (ées) municiaux.

Signé à Repentigny, ce 19 janvier 2022.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.5 583: RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE REPENTIGNY

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Martine Gendron, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 583 intitulé : *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Repentigny.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, et qu'il a fait l'objet d'une présentation particulière tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : De réviser le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Repentigny suite à la dernière élection et en marge des récentes modifications législatives;

Portée : L'ensemble des élus (es) du conseil municipal.

Signé à Repentigny, ce 19 janvier 2022.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.6 584: CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LE PERSONNEL DE CABINET DE LA VILLE DE REPENTIGNY

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Jennifer Robillard, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 584 intitulé : *Code d'éthique et de déontologie pour le personnel de cabinet de la Ville de Repentigny.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : De décréter un Code d'éthique et de déontologie pour le personnel du cabinet du maire de la Ville de Repentigny tel que l'exige la Loi;

Portée : Au personnel de cabinet du maire.

Signé à Repentigny, ce 19 janvier 2022.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.7 585: RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES AU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 1 950 000 $ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Chantal Routhier, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 585 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au réseau routier et un emprunt de 1 950 000 $ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : De décréter des dépenses en immobilisation relatives au réseau routier et un emprunt de 1 950 000 $ à ces fins en concordance avec le programme triennal d'immobilisations qui sera réalisé en 2022;

Portée : Générale;

Coût : 1 950 000 $;

Mode de financement : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 1 950 000 $, soit 520 000 $ sur cinq (5) ans et 1 430 000 $ sur vingt (20) ans;

Mode de paiement et de remboursement : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée des emprunts.

Signé à Repentigny, ce 19 janvier 2022.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.8 586: RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES AU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 550 000 $ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 586 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au réseau routier et un emprunt de 550 000 $ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : De décréter des dépenses en immobilisation relatives au réseau routier et un emprunt de 550 000 $ à ces fins suivant ce qui est prévu au programme triennal d'immobilisation pour l'année 2022;

Portée : Générale;

Coût : 550 000 $;

Mode de financement : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 550 000 $ remboursable sur vingt (20) ans;

Mode de paiement et de remboursement : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

Signé à Repentigny, ce 19 janvier 2022.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.9 587: RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA MISE AUX NORMES DES STATIONS DE PURIFICATION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU AINSI QU'UN EMPRUNT DE 8 800 000 $ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Karine Benoit, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 587 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau ainsi qu'un emprunt de 8 800 000 $ à ces fins*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : De décréter des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau ainsi qu'un emprunt de 8 800 000 $ à ces fins tel que prévu au programme triennale d'immobilisation pour l'année 2022;

Portée : Générale;

Coût : 8 800 000 $

Mode de financement : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 8 800 000 $ remboursable sur vingt (20) ans;

Mode de paiement et de remboursement : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

Signé à Repentigny, ce 19 janvier 2022.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.10 588: RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DANS LES PARCS DE LA VILLE ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR LEUR MISE À NIVEAU ET UN EMPRUNT DE 380 000 $ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Joubert Simon, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 588 intitulé : *Règlement*

décrétant des dépenses relatives à l'acquisition d'équipements dans les parcs de la ville et la réalisation de travaux pour leur mise à niveau et un emprunt de 380 000 $ à ces fins.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : De décréter des dépenses relatives à l'acquisition d'équipements dans les parcs de la ville et la réalisation de travaux pour leur mise à niveau et un emprunt de 380 000 $ à ces fins;

Portée : Générale;

Coût : 380 000 $

Mode de financement : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 380 000 $ remboursable sur cinq (5) ans;

Mode de paiement et de remboursement : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

Signé à Repentigny, ce 19 janvier 2022.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.11 589: RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AU RÉSEAU CYCLABLE ET AUX SENTIERS POLYVALENTS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 790 000 $ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Raymond Masse, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 589 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses relatives au réseau cyclable et aux sentiers polyvalents ainsi qu'un emprunt de 790 000 $ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : De décréter des dépenses relatives au réseau cyclable et aux sentiers polyvalents ainsi qu'un emprunt de 790 000 $ à ces fins tel que prévu au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2022;

Portée : Générale;

Coût : 790 000 $;

Mode de financement : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 790 000 $ remboursable sur dix (10) ans;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Mode de paiement et de remboursement : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

Signé à Repentigny, ce 19 janvier 2022.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.12 590: RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA RÉFECTION D'IMMEUBLES MUNICIPAUX COMPRENANT L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 650 000 $ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 590 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la réfection d'immeubles municipaux comprenant l'installation de bornes de recharge pour des véhicules électriques ainsi qu'un emprunt de 1 650 000 $ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : De décréter des dépenses en immobilisation relatives à la réfection d'immeubles municipaux comprenant l'installation de bornes de recharge pour des véhicules électriques ainsi qu'un emprunt de 1 650 000 $ à ces fins tel que prévu au programme triennal pour l'année 2022;

Portée : Générale;

Coût : 1 650 000 $;

Mode de financement : Emprunt par émission d'obligations une somme de totale de 1 650 000 $, soit 49 000 $ sur cinq (5) ans, une somme de 170 000 $ sur dix (10) ans et une somme de 1 431 000 $ sur vingt (20) ans;

Mode de paiement et de remboursement : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

Signé à Repentigny, ce 19 janvier 2022.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

10.3.13 591: RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 1 375 000 $ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 591 intitulé : *Règlement décrétant l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux et un emprunt de 1 375 000 $ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : De décréter l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux et un emprunt de 1 375 000 $ à ces fins tel que prévu au programme triennale d'immobilisation pour l'année 2022;

Portée : Générale;

Coût : 1 375 000 $;

Mode de financement : Emprunt par émission d'obligations d'une somme de 1 375 000 $, soit 293 000 $ sur cinq (5) ans, une somme de 184 000 $ sur dix (10) ans et une somme de 898 000 $ sur vingt (20) ans;

Mode de paiement et de remboursement : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

Signé à Repentigny, ce 19 janvier 2022.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

_____
Initiales du secrétaire

10.3.14 592: RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 480 000 $ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 592 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations en matière de technologie de l'information et équipements spécialisés ainsi qu'un emprunt de 480 000 $ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : De décréter des dépenses en immobilisations en matière de technologie de l'information et équipements spécialisés ainsi qu'un emprunt de 480 000 $ à ces fins;

Portée : Générale;

Coût : 480 000 $;

Mode de financement : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 480 000 $ remboursable sur cinq (5) ans;

Mode de paiement et de remboursement : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

Signé à Repentigny, ce 19 janvier 2022.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.4.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 043-18-01-22**
78-23: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 78 DE LA VILLE DE REPENTIGNY INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE REPENTIGNY

ATTENDU l'avis de motion donné concernant le projet de règlement numéro 78-23 lors de la séance régulière tenue le 14 décembre 2021, son dépôt, ainsi que sa présentation

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 78-23 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de mettre à jour la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 78-23 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny intitulé : Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 044-18-01-22
578: RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU l'avis de motion donné concernant le projet de règlement numéro 578 lors de la séance régulière tenue le 14 décembre 2021, son dépôt, ainsi que sa présentation

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 578 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de refondre le règlement antérieur sur la gestion contractuelle afin de corriger la numérotation des articles et faire passer l'avantage accordé à l'achat local à 10 % (article 12.3.2 (contrats 25 000 $ à 50 000 $) et 12.4.2 (contrats de 50 000 $ jusqu'au seuil obligeant l'appel d'offres public)) en vertu des dispositions du PL 67;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 578 intitulé : *Règlement sur la gestion contractuelle* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante;

Que ledit règlement soit mis en ligne sur le site Internet de la Ville tel que le requiert la Loi;

Qu'une copie dudit règlement soit transmise au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec.

ADOPTÉE

---

11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

---

12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 045-18-01-22
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par : Joubert Simon
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter la levée de la séance du conseil à 20 h.

ADOPTÉE

[redacted]

[redacted]

Me Louis-André Garceau, Greffier M. Nicolas Dufour, Maire